

ANNEXE 2

PRINCIPES D'ÉTHIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Principes d'éthique d'Hydro-Québec

1

Hydro-Québec et ses employés exercent leurs fonctions conformément aux lois, aux règlements, aux encadrements de l'entreprise et aux autres règles spécifiques adaptées à des situations particulières.

Dans les grandes entreprises comme dans l'ensemble de la société, il est essentiel de définir un certain nombre de règles qui assurent le fonctionnement harmonieux de l'ensemble. Ainsi, Hydro-Québec est régie par la Loi sur Hydro-Québec, qui définit son mandat et son cadre de fonctionnement, et est assujettie à un ensemble d'autres lois et règlements. De même, à des fins de gestion interne, l'entreprise adopte régulièrement divers encadrements qui, selon leur portée et leur champ d'application, prennent le nom de politiques, de directives, de normes ou de méthodes. À mesure que ces encadrements sont adoptés, ils sont diffusés au sein du personnel par divers moyens, de façon à assurer à l'entreprise la cohérence interne nécessaire à la réalisation de son mandat.

2

Hydro-Québec et ses employés refusent de transiger, de faire toute entente ou de poser tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ou aux règles de saine administration et de bonne conduite.

Les principes d'éthique transcendent les encadrements d'une organisation et font appel à sa culture interne de même qu'au sens naturel de la justice. Ainsi, il peut arriver qu'il y ait absence de règles ou que les encadrements de l'entreprise ne soient pas suffisamment explicites pour couvrir toutes les situations pouvant se présenter.

Dans de tels cas, Hydro-Québec s'attend à ce que ses employés respectent les règles générales de saine administration en s'inspirant des orientations transmises par leurs supérieurs hiérarchiques.

3

Hydro-Québec et ses employés traitent avec courtoisie, diligence, bonne foi et justice tout employé de l'entreprise de même que les clients de cette dernière, ses fournisseurs et toutes les personnes qui lui sont associées.

C'est en grande partie grâce à la courtoisie et à la diligence de son personnel qu'Hydro-Québec peut consolider sa réputation au sein du public. On veillera donc à préserver cette réputation ainsi qu'à cultiver de bonnes relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires de l'entreprise. De même, une attitude courtoise et juste favorisera de bonnes relations de travail, au plus grand profit de tous.

4

Hydro-Québec et ses employés évitent tout conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Comme entreprise de service public, Hydro-Québec se doit de faire preuve d'une intégrité exemplaire. Cette obligation s'étend naturellement à tous les employés de l'entreprise, puisque ce sont eux qui en assurent la bonne marche.

Tout conflit d'intérêts risque donc de porter préjudice à Hydro-Québec et de discréditer la personne impliquée. Il est important de noter ici qu'une situation ayant apparence de conflit d'intérêts peut être tout aussi dommageable puisqu'elle risque de semer le doute dans l'opinion publique, ou encore dans l'esprit des collègues et des supérieurs de la personne en cause. Si l'on hésite à l'occasion sur la conduite à suivre, on aura avantage à prendre conseil auprès de ses supérieurs

hiérarchiques.

5

Hydro-Québec et ses employés maintiennent des registres et des dossiers qui reflètent correctement la réalité des sujets dont ils traitent et expriment avec exactitude et justesse la nature des transactions et l'utilisation des biens de l'entreprise.

Chaque jour, dans une entreprise de la taille d'Hydro-Québec, des centaines voire des milliers de données sont colligées, analysées, conservées ou diffusées sous diverses formes : fiches techniques, administratives ou financières, bases de données, rapports et registres de toutes sortes. Leur importance est primordiale : d'une part, toutes ces informations sont essentielles à la prise de décision qu'exigent la gestion et l'exploitation de l'entreprise ; l'efficacité et le rendement de cette dernière sont donc tributaires de leur exactitude. D'autre part, c'est par le biais de ces informations que l'entreprise et son personnel peuvent rendre compte de leurs activités.

6

Hydro-Québec et ses employés posent des gestes dont ils peuvent, lorsqu'ils en sont tenus, discuter ouvertement en public.

Il s'agit là d'un principe d'ordre général : en toutes circonstances, Hydro-Québec et son personnel éviteront de faire quoi que ce soit qui puisse constituer une source d'embarras. Il est important que les membres du personnel d'Hydro-Québec, lorsqu'ils sont mandatés pour le faire, puissent discuter publiquement des affaires de l'entreprise dans un esprit de transparence et d'intégrité, tout en respectant les règles usuelles de confidentialité.

7

Hydro-Québec reconnaît que ses employés peuvent participer activement, à titre personnel, aux activités de leur communauté.

Hydro-Québec n'hésite pas, lorsque l'occasion lui en est donnée, à contribuer à la vie sociale et culturelle du Québec. De même, elle reconnaît aux membres de son personnel le droit de participer aux activités extra-professionnelles de leur choix, qu'elles soient de nature culturelle, sportive, communautaire, religieuse, politique ou autre, dans la mesure où cette participation ne va pas à l'encontre des principes d'éthique de l'entreprise.

Interprétation

La vice-présidente exécutive - Affaires corporatives et secrétaire générale est responsable de l'interprétation du Code de conduite et des principes d'éthique d'Hydro-Québec. Au-delà des responsabilités officielles dévolues à la secrétaire générale, il appartient à tous et chacun, gestionnaires et employés, de faire en sorte que les principes d'éthique soient respectés. En cas de doute, on ne doit pas hésiter à consulter ses supérieurs hiérarchiques.